

# COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2009

Convocation du : 29 avril 2009 - Affichée le : 29 avril 2009

Nombre de membres : Afférents au Conseil : 20 - En exercice : 20 - Présents : 18 - Procurations : 1

### ORDRE DU JOUR

1. ZAC « LES CADAUX » : APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC
2. ZAC « LES CADAUX » : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC
3. ZAC « LES CADAUX » : AUTORISATION ET GARANTIE D'EMPRUNT
4. ZAC « LES CADAUX » : AVENANT N° 2 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS
5. SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LES PORTES DU TARN » : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES
6. CONVENTION POUR LA REALISATION ET LA GESTION DE L'AIRE DE COVOITURAGE DE SAINT-SULPICE DEPARTEMENT DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
7. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE INTERCOMMUNAL – ASSOCIATION TEAM CRASHRIDERS / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
8. TABLEAU DES EFFECTIFS
9. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

L'an deux mille neuf, le mardi cinq mai à dix-huit heures trente, **M. Jacques ESPARBIE, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**, accueille le Conseil de Communauté, légalement convoqué au siège de la Communauté de Communes à Saint-Sulpice, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

### Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Jean-René BAUDE (Suppléant)
BUZET/TARN	M. Jean-Claude CARRIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Bernard BOLON (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Jacques JUAN (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Jacqueline BASTIE-SIGEAC (Suppléante) M. Bernard LAMOTTE (Suppléant) M. Joseph DALLA RIVA (Titulaire) Mme Christiane VOLLIN (Titulaire) M. Michel GUIPOUY (Titulaire) M. Jean BEL (Suppléant)
LUGAN	M. Alain GASC (Suppléant)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Bernard SOULET (Titulaire) M. Jacques ESPARBIE (Titulaire) Mme Evelyne CURNAC (Titulaire)
TEULAT	M. Patrice CHOUZY (Titulaire)

### Délégués Titulaires absents et excusés :

- M. Michel TOURNIER (Ambres)
- M. Odon de PINS (Azas)
- M. Bernard CARAYON, M. Jean-Pierre BONHOMME, Mme Marie-Françoise BURETH (Lavaur)
- M. Xavier CREMOUX (Lugan)
- Mme Nicole BERSIA (*pouvoir à M. Bernard SOULET*) (St-Sulpice)

### Délégués Suppléants assistant à la séance :

- Mme Sylvie TANIS (Garrigues)
- Mme Eliette RABIS (Teulat)

Secrétaire de séance : M. Patrice CHOUZY

---

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 23 février 2009 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

---

### **1. ZAC « LES CADAUX » : APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC**

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 10 octobre 2005, le Conseil de Communauté a défini les objectifs de l'aménagement du secteur des « Cadaux » et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme. La concertation a eu lieu du 15 décembre 2005 au 15 février 2006. Par délibération en date du 10 avril 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC « Les Cadaux » conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme. L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 a déclaré d'utilité publique la réalisation de la ZAC « Les Cadaux » et emporte modification du POS de Saint-Sulpice (mise en compatibilité). Préalablement, le Conseil de Communauté a délibéré pour la déclaration de projet le 11 décembre 2008. Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré. Il comprend :

#### I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone

Celui-ci est constitué :

- d'un descriptif des travaux à réaliser
- d'un tableau récapitulatif faisant apparaître notamment les moyens de financement des équipements publics
- d'un schéma d'organisation de principe

#### II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer une diversité dans les activités pouvant s'implanter. Pour ce faire, le programme global des constructions, représentant une surface hors œuvre nette d'environ 152.400 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette (SHON) répartis en :

- 200 m<sup>2</sup> de SHON à usage d'habitation nécessaire à l'activité,
- 500 m<sup>2</sup> de SHON à usage d'équipements collectifs,
- 2.500 m<sup>2</sup> de SHON à usage d'hôtel – restaurant,
- 2.000 m<sup>2</sup> de SHON à usage de bureaux – services,
- 147.200 m<sup>2</sup> de SHON aux autres usages (industrie, artisanat, logistique).

#### III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps (Voir ci-joint tableau récapitulatif)

#### IV. Les compléments à l'étude d'impact

Réglementairement, l'article R 311-7 du code de l'Urbanisme précise que « *le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création* ».

Les précisions et compléments ont essentiellement porté sur les thèmes suivants :

- l'adaptation de la voirie primaire pour une optimisation du découpage des lots,
- la réalisation de l'étude d'incidence sur le site Natura 2000 en bordure de l'Agout,
- la création d'une station d'épuration d'une capacité de 400 Equivalents Habitants,
- la réalisation d'un merlon anti-bruit, suite à l'étude de bruit, vers le chemin de Fontfillol à proximité des habitations,
- la prise en compte de la mise en compatibilité du POS de Saint Sulpice en date du 29 décembre 2008,
- l'intégration dans les études de l'aménagement de la parcelle de vignes (bien que son acquisition ne sera pas réalisée en l'absence des accords du propriétaire et de l'exploitant).

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 octobre 2005 approuvant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC « Les Cadaux » et engageant la concertation préalable à ce projet d'aménagement,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 avril 2006 approuvant le bilan de la concertation ainsi que le dossier de création de la ZAC « Les Cadaux » et autorisant la SEM 81 à élaborer le dossier de réalisation de ladite ZAC,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2008 déclarant l'utilité publique de l'opération et emportant modification du POS de la Commune de Saint-Sulpice,
- Vu le dossier de réalisation de la ZAC « Les Cadaux », établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme et joint à la présente délibération, dossier qui lui a été remis et présenté en détail,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 6 avril 2009 en date du 6 avril 2009,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le dossier de réalisation de la ZAC « Les Cadaux » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme.
- PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **2. ZAC « LES CADAUX » : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC**

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 10 octobre 2005, le Conseil de Communauté a défini les objectifs de l'aménagement du secteur des « Cadaux » et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme. La concertation a eu lieu du 15 décembre 2005 au 15 février 2006. Par délibération en date du 10 avril 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC « Les Cadaux » conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme. L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 a déclaré d'utilité publique la réalisation de la ZAC « Les Cadaux » et emporte modification du POS de Saint-Sulpice (mise en compatibilité). Préalablement, le Conseil de Communauté a délibéré pour la déclaration de projet le 11 décembre 2008. Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2009. Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci est constitué:

- d'un descriptif des travaux à réaliser,
- d'un tableau récapitulatif faisant apparaître notamment les moyens de financement des équipements publics, d'un schéma d'organisation de principe,

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 octobre 2005 approuvant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC « Les Cadaux » et engageant la concertation préalable à ce projet d'aménagement,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 avril 2006 approuvant le bilan de la concertation ainsi que le dossier de création de la ZAC « Les Cadaux » et autorisant la SEM 81 à élaborer le dossier de réalisation de ladite ZAC,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2008 déclarant l'utilité publique de l'opération et emportant modification du POS de la Commune de Saint-Sulpice,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Les Cadaux », établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme,
- Vu le programme des équipements publics de la ZAC « Les Cadaux », établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme et joint à la présente délibération, programme qui lui a été remis et présenté en détail,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 6 avril 2009 en date du 6 avril 2009,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le programme des équipements publics de la ZAC « Les Cadaux », établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme.

- PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **3. ZAC « LES CADAUX » : AUTORISATION ET GARANTIE D'EMPRUNT**

M. le Président rappelle que, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC « Les Cadaux » confié à la SEM 81 par convention publique d'aménagement en date du 22 décembre 2004, le Conseil de Communauté a autorisé la SEM 81, par délibération en date du 28 octobre 2008, à contracter un emprunt d'un montant de 2,5 M€ auprès de la Banque Populaire Occitane au taux fixe nominal de 5,15 % sur une durée de huit ans avec une mobilisation échelonnée selon les besoins pendant 18 mois maximum, emprunt garanti par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à hauteur de 80 % par délibération en date du 11 décembre 2008. Suite aux évolutions du projet d'aménagement de la ZAC « Les Cadaux », les besoins de financement de l'opération se sont réduits à 2 M€. De plus, en raison d'une baisse des taux d'intérêt, les Élus de la Communauté de Communes TARN-AGOUT ont sollicité la SEM 81 afin que celle-ci entreprenne de nouvelles négociations auprès des banques. Après consultation, la meilleure offre émane de la Banque Populaire Occitane qui propose un prêt de 2 M€ au taux fixe de 4,17 % sur une durée de 92 mois, assorti d'une période de franchise en capital de 12 mois, mobilisable selon les besoins pendant 18 mois maximum, et avec une indemnité de remboursement anticipé égale à 2 % du montant remboursé.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1523-2, L. 5111-4, L. 2252-1, L. 2252-3 et R. 2252-3,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2004 approuvant la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC « Les Cadaux » à passer avec la SEM 81,
- Vu la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC « Les Cadaux » signée avec la SEM 81 en date du 22 décembre 2004,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2008 intitulée « ZAC Les Cadaux : Convention publique d'aménagement – Compte-rendu annuel à la Collectivité effectué par la SEM 81 (exercice 2007) » précitée,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 décembre 2008 intitulée « ZAC Les Cadaux : garantie d'emprunt » précitée,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 6 avril 2009,
- Considérant la nécessité, d'une part, d'autoriser la SEM 81 à contracter un emprunt pour répondre aux besoins de financement de l'opération et, d'autre part, d'accorder une garantie d'emprunt,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ABROGE le 3<sup>ème</sup> alinéa de la décision portée sur la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2008 intitulée « ZAC Les Cadaux : Convention publique d'aménagement – Compte-rendu annuel à la Collectivité effectué par la SEM 81 (exercice 2007) » autorisant la SEM 81 à contracter un emprunt d'un montant de 2,5 M€ auprès de la Banque Populaire Occitane au taux fixe nominal de 5,15 % sur une durée de huit ans avec une mobilisation échelonnée selon les besoins pendant 18 mois maximum, emprunt garanti par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à hauteur de 80 %.
- ABROGE, dans toutes ses dispositions, la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 décembre 2008 intitulée : « ZAC Les Cadaux : garantie d'emprunt ».
- AUTORISE la SEM 81 à contracter, auprès de la Banque Populaire Occitane, un emprunt aux caractéristiques suivantes :
  - Montant emprunté : 2.000.000 € (deux millions d'euros).
  - Durée : 92 mois assorti d'une période de franchise en capital de 12 mois.
  - Taux : taux fixe nominal de 4,17 %.
  - Périodicité : mensuelle.
  - Mobilisation : selon les besoins pendant 18 mois maximum
  - Indemnité de remboursement anticipé : 2 % du montant remboursé.
  - Frais de dossier : néant.
- ACCORDE la garantie de la Communauté de Communes TARN-AGOUT à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt précité d'un montant maximum de 2 M€ (deux millions d'euros) que la SEM 81 se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Occitane et ayant pour objet le financement de travaux de viabilisation de la ZAC Les Cadaux.

- DECLARE que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 dite « Loi Galland » et notamment celles relatives au plafond de la garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- S'ENGAGE, au cas où la SEM 81 ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de la quotité garantie, à la première demande de la Banque Populaire Occitane adressée par lettre missive à la Communauté de Communes TARN-AGOUT sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement ou le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que la Banque Populaire Occitane discute au préalable avec la SEM 81.
- S'ENGAGE à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Banque Populaire Occitane au titre du contrat de prêt.
- AUTORISE M. le Président à signer, en qualité de garant, le contrat de prêt à intervenir entre la SEM 81 et la Banque Populaire Occitane et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **4. ZAC « LES CADAUX » : AVENANT N° 2 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS**

M. le Président rappelle que, dans le cadre de la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM 81 le 22 décembre 2004 lui confiant l'aménagement et la commercialisation de la ZAC « Les Cadaux », la SEM 81 a établi le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) applicable aux terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC. Ce cahier des charges a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 25 février 2008. En vertu de l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article 23 du CCCT précité, il convient, lors de chaque cession de terrain par la SEM 81, de conclure un avenant au CCCT précisant les caractéristiques de la cession envisagée (nom de l'acquéreur, références urbanistiques, superficie de la parcelle, SHON, nature du programme, prix). La SEM 81 a présenté le projet d'intérêt général porté par le SICTOM de la Région de Lavour, établissement public de coopération intercommunale, relatif à l'implantation d'une déchetterie d'une SHON de 250 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 2.500 m<sup>2</sup> située au nord de la ZAC « Les Cadaux ».

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-6,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2004 approuvant la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la future ZAC « Les Cadaux » à passer avec la SEM 81,
- Vu la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la future ZAC « Les Cadaux » signée avec la SEM 81 en date du 22 décembre 2004,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 février 2008 approuvant le Cahier des Charges de Cession des Terrains et ses annexes N° 1 (Cahier des prescriptions techniques particulières) et N° 2 (Prescriptions architecturales, paysagères et environnementales),
- Vu le Cahier des Charges de Cession des Terrains approuvé et notamment son article 23,
- Vu le projet d'avenant N° 2 au Cahier des Charges de Cession des Terrains approuvé par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT le 25 février 2008 concernant la ZAC « Les Cadaux » qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 6 avril 2009,
- Considérant que la cession susmentionnée est réalisée en vue de permettre la réalisation d'un équipement public d'intérêt général porté par un établissement public de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, l'avenant N° 2 au Cahier des Charges de Cession des Terrains approuvé par le Conseil de Communauté en date du 25 février 2008 relatif à la cession par la SEM 81 au SICTOM de la Région de Lavour d'une parcelle de terrain aux conditions suivantes :
  - Superficie cédée : 2.500 m<sup>2</sup> (sous réserve du plan de bornage du géomètre qui sera annexé à l'acte de vente authentique) à prendre sur la parcelle ZE N° 29 située sur la ZAC « Les Cadaux » (81370 Saint-Sulpice).
  - SHON totale cédée : 250 m<sup>2</sup>
  - Prix : 21.250,00 € HT (vingt et un mille deux cent cinquante euros hors taxes) soit 25.415,00 € TTC (vingt cinq mille quatre cent quinze euros toutes taxes comprises).
- HABILITE M. le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

## **5. SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LES PORTES DU TARN » : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 31 mars 2009, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer au futur Syndicat mixte pour l'étude de l'aménagement du parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn », approuvé les statuts dudit syndicat et demandé à M. le Préfet du Tarn de créer ce syndicat regroupant le Conseil Général du TARN et la Communauté de Communes TARN-AGOUT. Il convient maintenant de désigner les Délégués du Conseil de Communauté qui représenteront la Communauté de Communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte. Cette désignation doit se faire conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat mixte précité qui stipule que le Comité syndical est composé de :

- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour le Département du TARN,
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5711-1,
- Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte pour l'étude de l'aménagement du parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn »,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 6 avril 2009,
- Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants chargés de représenter la Communauté de Communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte précité,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DESIGNE, pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte pour l'étude de l'aménagement du parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn », les 4 délégués titulaires et les 4 délégués suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jacques ESPARBIE	Mme Evelyne COURNAC
M. Bernard SOULET	Mme Nicole BERSIA
M. Jean-Claude CARRIE	M. Odon de PINS
M. Jean-Pierre BONHOMME	M. Michel GUIPOUY

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

## **6. CONVENTION POUR LA REALISATION ET LA GESTION DE L'AIRE DE COVOITURAGE DE SAINT-SULPICE DEPARTEMENT DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

M. le Président explique que, dans le cadre de sa compétence (article A-2-d de ses statuts) «*Elaboration, approbation et mise en œuvre de politiques contractuelles de développement et d'aménagement du territoire engagées avec l'Etat, les Collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale, les Chambres Consulaires et l'Union européenne, la Communauté étant ainsi habilitée à passer toutes les conventions nécessaires avec ces partenaires*», la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a étudié le projet de réalisation d'une aire de covoiturage sur le site de Gabor, à proximité de l'Espace Ressources en partenariat avec le Département du Tarn. En effet, la réalisation d'une aire de covoiturage, patrimoine d'intérêt départemental et intercommunal, constitue un véritable outil de développement et d'aménagement du territoire. Sur cette aire sont prévus : 82 places de véhicules légers, 3 places pour personnes à mobilité réduite, un espace garage à vélos, un abri bus au niveau du rond-point. En matière de travaux, le Département se charge de tout l'aménagement (voirie parking, cheminement piétonnier, plantation des espaces verts et installation d'un portique à l'entrée) sauf l'éclairage public qui est à la charge de la CCTA. L'ensemble des frais de fonctionnement (éclairage public, enlèvement des déchets et entretien des espaces verts) seront à la charge de la CCTA. Pour concrétiser ce partenariat, il est nécessaire de conclure une convention avec le Département du TARN qui définit le cadre juridique, les conditions techniques de réalisation et les modalités d'entretien des ouvrages, équipements et aménagements à réaliser dudit projet.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et notamment son article A-2-d,
- Vu le projet de convention pour la réalisation et la gestion de l'aire de covoiturage de Saint-Sulpice Département du Tarn / Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 6 avril 2009,

- Considérant que la réalisation d'une aire de covoiturage, patrimoine d'intérêt départemental et intercommunal, constitue un véritable outil de développement et d'aménagement du territoire,
- Considérant que cette aire de covoiturage contribuera à développer les comportements soucieux des économies d'énergie et de la protection de l'environnement,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention à passer avec le Département du Tarn pour la réalisation et la gestion de l'aire de covoiturage de Saint-Sulpice.
- HABILITE M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## **7. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE INTERCOMMUNAL – ASSOCIATION TEAM CRASHRIDERS / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

M. le Président informe l'Assemblée que l'Association « Team Crashriders » (sise La Bouyne – 81500 St-Jean-de-Rives), dont l'objet est la pratique de l'auto-modélisme, sollicite la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé intercommunal avec la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) afin d'aménager une piste pour la pratique de son activité sur le site de la Base de loisirs de Ludolac (81500 St-Lieux-lès-Lavaur). La convention précise l'emplacement d'environ 2.000 m<sup>2</sup> et les conditions de cette mise à disposition précaire et révocable.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et notamment son article B-4-a qui précise la compétence de la Communauté en matière « *d'aménagement, développement, entretien et gestion directe ou par délégation de la Base de loisirs sportifs intercommunale de Ludolac (81500 Saint Lieux-lès-Lavaur)* »,
- Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé intercommunal Association « Team Crashriders » / Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Espaces de loisirs » en date du 27 novembre 2008,
- Considérant que cette activité peut contribuer à la promotion de la Base de loisirs de Ludolac,
- Considérant que ladite convention prévoit une résiliation immédiate par la CCTA si l'espace mis à disposition de l'Association précitée est utilisé dans des conditions contraires aux dispositions prévues, et notamment en cas de nuisances importantes pour le voisinage ou pour tout autre motif d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention d'occupation temporaire du domaine privé intercommunal à conclure avec l'Association « Team Crashriders ».
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches, à signer ladite convention ainsi que tout renouvellement éventuel de celle-ci.

## **8. TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Président informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services. L'agent en charge du SIG (système d'informations géographiques), actuellement sous contrat jusqu'à début juin 2009, vient d'être lauréat du concours d'ingénieur. Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 6 avril 2009,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DÉCIDE de compléter le tableau des effectifs de la CCTA par la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **9. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT**

### **Décision n°15/2009**

**OBJET : Marché complémentaire au marché de fourniture et de montage de matériel et mobilier pour l'Espace Petite Enfance intercommunal à Saint-Sulpice**

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président ;
- Vu la procédure de mise en concurrence effectuée pour la fourniture et le montage de matériel et de mobilier pour l'équipement de l'Espace Petite Enfance à Saint-Sulpice (54, Avenue Charles de Gaulle – 81 370 Saint-Sulpice) ;
- Vu la décision 09/2009 du Président de la Communauté de Communes Tarn-Agout en date 12 janvier 2009 ;
- Vu le marché signé avec la SAS SAFRA (ZAC de Fonlabour – 81 000 ALBI) pour le lot n°14 – mobilier salle de repos ;
- Vu les articles 28 et 35 II-4° du Code des marchés publics ;
- Considérant la nécessité de conclure un marché complémentaire au marché de fourniture et le montage de matériel et de mobilier pour l'équipement de l'Espace Petite Enfance à Saint-Sulpice (54, Avenue Charles de Gaulle – 81 370 Saint-Sulpice) pour l'acquisition de chaises supplémentaires identiques à celles du marché initial;

DECIDE

#### ARTICLE 1

De signer avec la SAS SAFRA (ZAC de Fonlabour – 81 000 ALBI) un marché complémentaire au marché de fourniture et le montage de matériel et de mobilier pour l'équipement de l'Espace Petite Enfance à Saint-Sulpice (54, Avenue Charles de Gaulle – 81 370 Saint-Sulpice) – lot n°14 – Mobilier salle de repos, d'un montant de 1 774,34 € TTC (mille sept cent soixante quatorze euros et trente quatre cents), pour un montant de 566,43 € TTC (cinq cent soixante six euros et quarante trois cents).

#### ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

#### ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

#### ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Décision n°16/2009**

**OBJET : Avenant n°1 au marché de fourniture et montage de matériel et mobilier pour l'équipement de l'Espace Petite Enfance Intercommunal de Saint-Sulpice – lot n°2 et n°4 (Entreprise DAILLOT)**

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président ;
- Vu la décision n°2/2009 du Président de la Communauté de Communes en date du 12 janvier 2009 de signer un marché notamment avec la SAS DAILLOT (13, Honville – 88 520 BAN DE LAVELINE) pour le lot n°2 – Tables et chaises enfants d'un montant de 3 720,99 € HT (4 450,30 € TTC – quatre mille quatre cent cinquante euros et trente cents) et le lot n°4 – Mobilier et matériel salle d'activité, d'un montant de 12 085,96 € HT (14 454,80 € TTC – quatorze mille quatre cent cinquante quatre euros et quatre vingt cents) ;
- Vu le marché signé avec l'entreprise suscitée aux conditions précitées ;
- Considérant la nécessité de réduire le nombre de chaises initialement commandé et d'acquérir une table et un meuble supplémentaire ;

DECIDE

#### ARTICLE 1

De signer un avenant d'un montant de 101,16 € TTC (cent un euros et seize cents) avec la SAS DAILLOT (13, Honville – 88 520 BAN DE LAVELINE) titulaire du lot n°2 – Tables et chaises enfants et du lot n°4 – Mobilier et matériel salle d'activité.

#### ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

#### ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

#### ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Décision n°17/2009****OBJET : Marché de service « Entretien des espaces verts de la Communauté de Communes Tarn-Agout ».**

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président ;
- Vu la procédure de mise en concurrence effectuée pour le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes Tarn-Agout ;
- Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 15 et 28 ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette procédure ;
- Considérant la nécessité de confier l'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes Tarn-Agout à une entreprise spécialisée ;
- Considérant que l'offre présentée par l'E.S.A.T (Etablissement et Services d'Aide par le Travail) – 71, Avenue Jacques Besse – BP 30077 – 81 502 LAVAUUR Cedex s'avère économique la plus avantageuse ;

DECIDE

**ARTICLE 1**

De signer avec l'E.S.A.T (Etablissement et Services d'Aide par le Travail) – 71, Avenue Jacques Besse – BP 30077 – 81 502 LAVAUUR Cedex un marché pour l'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes Tarn-Agout, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, pour un montant annuel de 9 692,94 € HT, soit 11 592,75 € TTC (onze mille cinq cent quatre vingt douze euros et soixante quinze cents).

**ARTICLE 2**

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

**ARTICLE 3**

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4**

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

